

---

# Sommaire

## des recommandations



**Commission  
on Legislative  
Democracy**



**Commission sur  
la démocratie  
législative**

---

Publié par:

**Commission sur la démocratie législative**

Province du Nouveau-Brunswick  
Case postale 6000  
Fredericton, (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1

Imprimé au Nouveau-Brunswick

# Introduction

La Commission sur la démocratie législative termine, avec le présent rapport, une année de défis palpitants, de recherche approfondie, de consultation exhaustive et d'analyse réfléchie.

Notre mandat était vaste et notre délai, bref. Même si, dans ce rapport, nous recommandons avec confiance et fermeté des changements importants à notre système démocratique, nous reconnaissons que le Nouveau-Brunswick a su croître et prospérer sous notre régime gouvernemental actuel et que nous devrions être reconnaissants envers ceux et celles qui ont préservé nos institutions gouvernementales et servi le public au cours des 220 dernières années.

Malgré les grandes réalisations de notre province sous le régime actuel, nous estimons que les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises peuvent atteindre un autre niveau si nous leur donnons les bons outils, de meilleurs renseignements et un accès plus efficace aux mécanismes décisionnels.

Les recommandations qui suivent sont divisées en trois catégories générales.

Dans « **Pour que votre vote compte** », nous examinons notre système électoral et proposons des façons de faire participer encore plus activement les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick en resserrant le lien qui existe entre les bulletins de vote qu'ils déposent et les gouvernements qu'ils élisent. Nous recommandons de passer à un système mixte de représentation proportionnelle, tout en continuant de respecter l'attachement qu'éprouvent les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises pour les députés et les députées qui les représentent directement à l'échelle locale.

Dans « **Pour que le système fonctionne** », nous recommandons de renforcer le rôle de l'Assemblée législative et de ses membres. Nous proposons des changements aux règles et aux procédures de la Chambre, aux responsabilités des députés et des députées, au travail des comités, aux services, ainsi que le rééquilibrage des pouvoirs détenus par les organes législatifs et exécutifs du gouvernement.

Dans « **Pour que votre voix soit entendue** », nous proposons des façons d'accroître la participation et le pouvoir des femmes et des jeunes, d'aider le public à mieux comprendre les institutions de gouvernance locale et à y participer davantage, d'améliorer l'accès aux représentants et représentantes élues grâce aux nouvelles technologies et de participer directement à la prise de décisions importantes au moyen de référendums.

L'adoption de nos recommandations dans leur totalité nécessiterait de nombreuses modifications aux lois existantes, l'élaboration de nouvelles lois, de plus amples délibérations de la part des représentants et représentantes élus et peut-être même un référendum. En dépit de ces défis, nous sommes convaincus que nos propositions, si elles sont prises globalement, se renforcent les unes les autres.

Nous espérons donc que le gouvernement, ainsi que la population du Nouveau-Brunswick, considérera notre rapport comme un ensemble complet. Tout le travail que nous avons accompli n'aurait pu être possible sans les excellents services de notre personnel, dirigé par notre sous-ministre, David McLaughlin. Les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick ont beaucoup de chance d'avoir des gens aussi dévoués dans la fonction publique.

Nous remercions également le professeur Bill Cross Ph.D., notre directeur de la recherche. Ses études, alliées aux nombreuses présentations des universitaires les plus réputés et les plus brillants au Canada, donnent au présent rapport un solide fondement de recherche qui, nous en sommes convaincus, deviendra un précieux outil pour quiconque veut étudier la réforme du gouvernement et de ses institutions.

Et, surtout, nous, les commissaires, sommes reconnaissants envers les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick qui, collectivement ou individuellement, ont pris le temps de nous faire part de leurs idées en assistant à nos réunions de consultation, en nous écrivant par Internet ou par la poste et en participant à nos sondages. Leur dévouement à l'égard de notre province nous enrichit tous et toutes. Nous espérons que, dans notre rapport, incluant des Annexes des recommandations, ils et elles se retrouveront, eux et leurs idées. Nous avons été touchés et éclairés par ce qu'ils et elles ont eu à nous dire.

### Coprésidents

Lorne McGuigan

Lise Ouellette

### Commissaires

Gérald Allain

Christine Augustine

Lynne Castonguay

Albert Doucet

Connie Erb

Brent Taylor

### Sous-ministre

David McLaughlin

# Table des matières



## **Pour que votre vote compte . . . . .7**

Un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick . . . . .7

Mise en œuvre d'un nouveau système de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick . . . . .9

Délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick . . .10

Des dates d'élection fixes pour le Nouveau-Brunswick . . . . .12

Accroître la participation électorale et moderniser nos infrastructures électorales . . . . .13



## **Pour que le système fonctionne . . . . .16**

Renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative . . . . .16

Amélioration de la démocratie au sein des partis . . . . .20

Ouverture du processus de nomination aux organismes, conseils et commissions . . . . .23



## **Pour que votre voix soit entendue . . . . .26**

Des voix plus fortes pour les jeunes . . . . .26

Des voix plus fortes pour les femmes . . . . .29

Des voix plus fortes pour la population autochtone . . . . .30

Une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick . . . . .31

Démocratie participative et Engagement civique au Nouveau-Brunswick . . . . .33



# Pour que votre vote compte

## Un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick



### Mandat

« Examiner des façons de mettre en œuvre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick un système électoral à représentation proportionnelle et formuler des recommandations à cet effet, et proposer un modèle particulier mieux adapté à notre province qui assurera une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées. »

La Commission sur la démocratie législative recommande le modèle de représentation proportionnelle développé au Nouveau-Brunswick suivant comme étant celui qui est le mieux adapté à notre province :

### Recommandation 1

Qu'un système mixte de représentation proportionnelle régionale combinant 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale, tel que décrit ci-dessous, soit adopté comme le modèle de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick.

### Recommandation 2

Que les députés et les députées des 36 sièges de circonscription uninominale continuent d'être élus selon le système électoral majoritaire uninominal actuel.

### Recommandation 3

Que les électeurs et électrices des quatre districts régionaux plurinominaux élisent cinq députés ou députées à partir de listes de parti fermées sur la base du nombre de voix que chaque parti reçoit dans la région.

### Recommandation 4

Que les électeurs et les électrices déposent deux bulletins de vote distincts : un, comme ils et elles le font actuellement, pour le candidat ou la candidate de leur choix de la circonscription uninominale locale et un autre pour le parti de leur choix.

### Recommandation 5

Que les partis soient tenus d'atteindre un seuil minimum de cinq pour cent dans le vote de parti à l'échelle provinciale pour pouvoir gagner des sièges au scrutin proportionnel de liste.

### Recommandation 6

Que les candidats et les candidates soient tenus de choisir entre se présenter comme candidat ou candidate d'une circonscription uninominale ou comme un candidat ou une candidate sur une liste de représentation proportionnelle régionale, mais pas les deux.

### Recommandation 7

Que les sièges issus du scrutin de représentation proportionnelle de liste soient répartis sur une base régionale, selon la méthode électorale d'Hondt, de manière à corriger partiellement la disproportionnalité propre aux élections axées sur des circonscriptions uninominales.

### Recommandation 8

Que les partis soient tenus de choisir leurs candidats et leurs candidates au scrutin de représentation proportionnelle de liste dans le cadre de course de mise en candidature ouverts fondés sur des règles claires en matière d'investiture, de financement et de dévoilement, tel que recommandé par la Commission et détaillé dans le cadre stratégique pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques présenté à l'annexe des recommandations « H ».

### Recommandation 9

Que les limites des 36 circonscriptions électorales uninominales et des quatre districts régionaux plurinominaux soient établies par une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales selon les principes et les directives recommandés par la Commission et détaillés dans le cadre stratégique pour une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*, présenté à l'annexe des recommandations « A ».

### Recommandation 10

Qu'une vacance dans une circonscription uninominale soit comblée au moyen d'une élection partielle tenue dans les six mois qui suivent la date à laquelle le siège est déclaré vacant. Qu'une vacance dans un district régional plurinominal soit comblée par le candidat ou la candidate admissible ayant obtenu le second classement le plus élevé sur la même liste de parti que celle du titulaire sortant ou de la titulaire sortante lors des élections générales.

## Recommandation 11

Qu'une nouvelle commission électorale qui serait nommée Élections Nouveau-Brunswick mette en oeuvre une vaste campagne de sensibilisation publique et d'éducation avant la première élection tenue selon le nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle afin d'assurer que les électeurs et les électrices en comprennent bien le fonctionnement.

## **Mise en oeuvre d'un nouveau système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick**

### Mandat

*Examiner les futures étapes à franchir, dont la modification de la Loi électorale, pour mettre en oeuvre un nouveau système électoral à représentation proportionnelle, et formuler des recommandations à cet effet.*

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour mettre en oeuvre un nouveau système électoral de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick :

### Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprenne les démarches nécessaires pour la tenue d'un référendum exécutoire lors des prochaines élections générales provinciales pour permettre à la population du Nouveau-Brunswick de choisir si elle désire adopter le système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé par la Commission pour s'assurer qu'il soit en place pour les élections provinciales générales de 2011.

### Recommandation 2

Qu'un référendum soit tenu selon les règles et les directives recommandées par la Commission et détaillées dans le cadre stratégique pour une *Loi référendaire* proposée présenté à l'annexe des recommandations "K".

### Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick initie une campagne d'éducation et d'information compréhensive à l'intention de la population du Nouveau-Brunswick pour lui permettre de faire un choix informé par rapport à la question référendaire posée.

## Recommandation 4

Qu'un comité de l'Assemblée législative soit formé après deux élections pour examiner publiquement les résultats et les modalités du nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications ou des améliorations nécessaires.

## Délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick

### Mandat

*« Examiner les principes et les directives orientant les changements futurs qu'il faut apporter aux limites des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, y compris le nombre de circonscriptions devant être représentées à l'Assemblée législative, qui seront soumis à une commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales, et formuler des recommandations à cet effet. »*

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour orienter les changements à apporter aux limites des circonscriptions électorales :

### Recommandation 1

Qu'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soit adoptée pour établir un processus régulier et indépendant orientant le redécoupage et la modification des limites des circonscriptions électorales de la province.

### Recommandation 2

Que la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* comprenne les éléments suivants :

- 2.1 **Moment des redécoupages** - Après chaque recensement décennal.
- 2.2 **Création d'une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales** - La Commission composée de cinq membres (deux coprésidents ou coprésidentes, représentant les deux communautés linguistiques officielles et étant indépendants des partis politiques, ainsi que trois membres qui ne sont pas présentement des députés ou députées provinciaux, des députés ou députées fédéraux ou des sénateurs ou sénatrices) serait créée sur un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.
- 2.3 **Mandat de la Commission** - La Commission :
  - 1) recommanderait des rajustements aux limites des circonscriptions électorales de la province en se fondant sur les principes de la

représentation selon la population, de l'égalité des votes et de la représentation effective des électeurs et des électrices;

- 2) pourrait s'écarter du quotient fixé pour chaque circonscription électorale de plus ou moins 15 pour cent au maximum, l'écart pouvant aller jusqu'à plus ou moins 25 pour cent dans des circonstances exceptionnelles;
- 3) tiendrait compte de ce qui suit dans l'établissement des limites : les communautés d'intérêts; la représentation des deux communautés linguistiques officielles de la province; les considérations d'ordre géographique, dont l'accessibilité, la superficie et la configuration d'une région particulière de la province; les limites municipales et administratives existantes; le taux de croissance de la population dans toute région de la province; et les défis que pose la représentation des régions rurales.

**2.4 Audiences publiques** – La Commission aurait à tenir deux séries d'audiences afin de consulter la population de façon substantielle: une avant la préparation d'un rapport préliminaire et d'une carte proposée des changements aux limites et une autre sur la carte proposée des changements aux limites.

**2.5 Pouvoir final de décision** – Le pouvoir final de décision appartiendrait à l'Assemblée législative. Un comité de l'Assemblée législative pourrait examiner les modifications proposées par les députés et les députées au rapport final de la Commission. Toute modification apportée nécessiterait un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.

### Recommandation 3

Que les principes et les dispositions d'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soient appliqués à l'établissement des limites d'un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick.

### Recommandation 4

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "A" pour la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*, soit considéré pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

### Recommandation 5

Que le nombre de députés et députées à l'Assemblée législative soit augmenté à 56 en vertu du système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé ou approximativement 55 en vertu du système électoral majoritaire uninominal actuel.

# Des dates d'élection fixes pour le Nouveau-Brunswick

## Mandat

« Examiner la possibilité d'établir des dates d'élection fixes pour les élections générales provinciales, tout en proposant une date d'élection fixe et des directives adaptées à notre province, et formuler des recommandations à cet effet. »

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour l'établissement de dates d'élection fixes :

## Recommandation 1

Qu'une élection provinciale soit tenue à une date fixe à partir du lundi 15 octobre 2007 et par la suite tous les quatre ans le troisième lundi d'octobre.

## Recommandation 2

Que le cadre stratégique suivant soit considéré pour modifier la *Loi sur l'Assemblée législative* en vue de l'établissement d'une date d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick :

- (1) *Aucune disposition du présent article ne touche les pouvoirs du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure, y compris le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative à sa discrétion.*
- (2) *Pour qu'une élection générale puisse être tenue à une date fixe, comme il est établi aux présentes, tous les quatre ans :*
  - (a) *Le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le lundi 15 octobre 2007 et, par la suite, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.*
  - (b) *Au cas où une élection générale est tenue après le jour où le présent article reçoit la sanction royale et avant le 15 octobre 2007, en raison d'une dissolution de l'Assemblée législative, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.*

### Recommandation 3

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à établir clairement une période électorale de 28 jours.

### Recommandation 4

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à faire passer d'un an à six mois la période prévue pour la tenue d'élections partielles après que se produit une vacance à l'Assemblée législative, à moins que la vacance ne survienne durant la dernière année civile de la durée légale de l'Assemblée législative (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le troisième lundi d'octobre de l'année de la prochaine date d'élection fixe).

## **Accroître la participation électorale et moderniser nos infrastructures électorales**

### Mandat

*« Examiner des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet. »*

La Commission sur la démocratie législative recommande les initiatives qui suivent pour moderniser notre législation électorale et accroître la participation électorale:

### Recommandation 1

Qu'une commission électorale indépendante, nommée Élections Nouveau-Brunswick, soit créée. Élections N.-B. combinerait le rôle et les fonctions du bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections et du Contrôleur du financement politique et aurait comme mandat élargi de tenir des élections et des référendums au Nouveau-Brunswick; de surveiller le financement des partis politiques et de le rendre plus transparent et imputable; de faire connaître le processus démocratique et de promouvoir la participation électorale au Nouveau-Brunswick; et de présenter des rapports réguliers et complets sur les résultats, les activités, les enjeux politiques et les activités promotionnelles à l'Assemblée législative.

## Recommandation 2

Que l'accessibilité et la participation au processus électoral soient améliorées pour les électeurs et les électrices, en particulier, les jeunes, grâce aux mesures suivantes :

- 2.1 implantation d'un système d'inscription en ligne des électeurs et électrices;
- 2.2 instauration d'approches ciblées pour communiquer avec les étudiants et les étudiantes des écoles secondaires, des universités et des collèges en ce qui concerne le processus d'inscription et processus électoral;
- 2.3 adoption de nouvelles technologies de tabulation électronique permettant aux électeurs et aux électrices qui n'habitent pas dans leur lieu de résidence habituel, en particulier les étudiants et les étudiantes des universités ou des collèges communautaires, de voter à partir de leur localité actuelle pour un candidat ou une candidate de leur circonscription électorale d'origine;
- 2.4 insertion sur le bulletin de vote du logo des partis vis-à-vis du nom des candidats et des candidates et du nom du parti qu'ils et elles représentent;
- 2.5 recrutement et embauche de jeunes du Nouveau-Brunswick pour travailler aux élections, afin qu'ils et elles se familiarisent avec le processus électoral et s'y intéressent;
- 2.6 possibilité pour les électeurs et électrices de voter à n'importe quel bureau de scrutin dans leur circonscription électorale.

## Recommandation 3

Que, dans la mesure du possible, les bureaux de scrutin soient installés dans les écoles du Nouveau-Brunswick, lesquelles sont des endroits familiers, économiques et facilement accessibles aux électeurs et aux électrices tout en constituant un environnement apte à encourager les jeunes à voter.

## Recommandation 4

Que le processus électoral soit mis à jour et rationalisé de façon à ce qu'il soit plus facile de voter, à ce que les règles électorales soient plus claires et plus faciles à comprendre et à ce que l'administration des élections soit plus souple et plus efficace :

- 4.1 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections le pouvoir de nommer et de former des directeurs et des directrices de scrutin, des secrétaires de scrutin, des scrutateurs et des scrutatrices, des secrétaires de bureaux de scrutin, des recenseurs et d'autres membres du personnel électoral, ainsi que la souplesse d'affecter ces travailleurs aux bureaux de scrutin et aux circonscriptions électorales selon les besoins;

- 4.2 en ouvrant le processus de scrutin par anticipation de manière à ce que les modalités soient les mêmes que celles appliquées le jour de l'élection;
- 4.3 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections plus de souplesse dans l'établissement des détails des modalités électorales;
- 4.4 en intégrant les dispositions de la *Loi électorale* concernant l'enregistrement des partis politiques, des associations de circonscription et des candidats et des candidates à celles de la *Loi sur le financement de l'activité politique* de manière à rendre la surveillance du financement politique plus uniforme et à améliorer l'accès à l'information sur le financement des candidats et candidates et des partis politiques.

# Pour que le système fonctionne



## **Renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative**

### **Mandat**

*« Examiner des façons d'accroître le rôle de l'Assemblée législative et des députés et députées provinciaux dans la prise de décisions tout en assurant une plus grande responsabilisation des députés et des députées à l'égard de leurs électeurs et de leurs électrices et de la population du Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations à cet effet. »*

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour renforcer le rôle de l'Assemblée législative et des députés et des députées, ainsi que la responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick :

## **Renforcer le rôle de l'Assemblée législative**

### **Recommandation 1**

Que la discipline de parti et la partisanerie soient réduites en encourageant la tenue d'un plus grand nombre de votes libres, la réduction des mesures de confiance et l'instauration d'un système de vote de trois catégories à l'Assemblée législative.

### **Recommandation 2**

Que le rôle des comités de l'Assemblée législative dans la prise des décisions soit renforcé en leur affectant le personnel et les ressources nécessaires pour qu'ils puissent mener des recherches indépendantes et entreprendre des consultations publiques, y compris des audiences publiques obligatoires sur des projets de loi importants.

### **Recommandation 3**

Que les comités de l'Assemblée législative soient restructurés afin de créer des comités permanents de politiques pour faciliter l'examen de projets de loi et de favoriser le renforcement de l'expertise des députés et des députées. Les comités permanents suivants pourraient être créés :

1. Comité permanent des ressources naturelles;
2. Comité permanent de la politique sociale;
3. Comité permanent de la politique financière et économique;
4. Comité permanent de la sécurité publique;
5. Comité permanent des activités du gouvernement;
6. Comité permanent des comptes publics et des corporations de la Couronne;
7. Comité permanent de l'administration de l'Assemblée législative, des procédures, des institutions relevant de l'Assemblée législative et des questions juridiques.

#### **Recommandation 4**

Qu'un bureau de recherche indépendant de la bibliothèque législative soit créé et financé afin de servir tous les députés et les députées et d'appuyer les comités parlementaires dans leur rôle renforcé, tout en assurant que les députés et les députées puissent faire des recherches sur des questions de politique particulières au nom de leurs électeurs et électrices et acquérir une plus grande expertise législative dans des secteurs de politiques particuliers.

#### **Recommandation 5**

Que les députés et les députées aient le temps d'examiner les projets de loi avant leur adoption finale en prévoyant plus de temps entre leur première et leur troisième lecture.

#### **Recommandation 6**

Qu'une nouvelle période d'une heure soit réservée toutes les deux semaines à des fins de dialogue et d'examen approfondi. Cette période, appelée « interpellation », servirait premièrement à débattre des rapports des comités de l'Assemblée législative et deuxièmement à questionner les ministres de façon plus détaillée sur des questions de politique spécifiques.

#### **Recommandation 7**

Que le hansard et les rapports de l'Assemblée législative soient accessibles en ligne, dans des délais plus courts et dans les deux langues officielles. Une transcription de la période de questions serait publiée dans les 24 heures et une transcription du hansard, dans les 48 heures.

### Recommandation 8

Que l'Assemblée législative soit autorisée à déposer de façon indépendante son propre budget, par le biais du président ou de la présidente de la Chambre, la même journée que, et faisant partie intégrante, du dépôt du budget principal des dépenses par le ou la ministre des Finances et tel que le prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative*.

### Recommandation 9

Que les institutions relevant de l'Assemblée législative soit autorisées à soumettre de façon indépendante, le budget pour leur bureau au Comité d'administration de l'Assemblée législative pour révision et approbation en tant que partie intégrante du budget de l'Assemblée législative.

## **Renforcer le rôle des députés et des députées**

### Recommandation 10

Que le Code de conduite officiel pour les députés et les députées proposé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative, et détaillé à l'annexe des recommandations « C », soit adopté à la suite d'un débat à l'Assemblée législative, annexé au Règlement de l'Assemblée législative et publié sur le site Web de l'Assemblée législative.

### Recommandation 11

Que le budget de circonscription annuel de chaque député et députée soit augmenté à 50 000 dollars tel que détaillé dans le cadre stratégique pour l'attribution de ressources aux circonscriptions des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations « D », pour permettre à ceux-ci d'offrir des services plus accessibles et efficaces à leurs électeurs et leurs électrices. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative afin d'assurer une pleine transparence et imputabilité. Un relevé détaillé des dépenses serait publié dans un rapport annuel par le Bureau de l'Assemblée législative.

### Recommandation 12

Que les députés et les députées soient appuyés dans la rédaction de projets de loi reflétant leurs propres idées en matière de politique et les préoccupations de leur propre circonscription en leur donnant accès à des ressources et du personnel de rédaction juridique grâce au nouveau bureau de recherche de la bibliothèque législative, tel que décrit à la recommandation 4 de cette section. Les membres du gouvernement et de l'opposition adopteraient un processus pour voter sur un nombre établi de projets de loi de cette nature au cours de chaque session de l'Assemblée législative.

### Recommandation 13

Que tel que détaillé dans le cadre stratégique pour la création d'un comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations « E », un comité indépendant, se composant de trois Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, nommés par un vote des deux tiers de l'Assemblée législative, soit créé afin d'examiner la rémunération de tous les députés et les députées et de déterminer un niveau de rémunération globale de manière à tenir compte du fait qu'il s'agit d'une profession à temps plein qui nécessite des augmentations régulières et appropriées. Les allocations journalières et les autres dépenses associées au travail en comité et à d'autres fonctions seraient éliminées en faveur de ce niveau de rémunération plus transparent et réaliste.

## ***Assurer une plus grande responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick***

### Recommandation 14

Qu'un calendrier législatif fixe détaillé dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations « F », soit adopté, établissant à l'avance les périodes pendant lesquelles l'Assemblée législative est en session chaque année. Ce calendrier permettrait une utilisation plus efficace et efficiente du temps de la Chambre, assurerait que des jours désignés sont mis de côté pour le travail des comités de l'Assemblée législative et permettrait aux députés et aux députées de mieux planifier leur temps pour s'acquitter de leurs obligations envers leur circonscription et l'Assemblée législative.

### Recommandation 15

Qu'une *Loi sur la transparence et la responsabilisation* détaillée dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations « G », soit adoptée afin de fixer des échéances pour la publication des Comptes publics et des rapports financiers trimestriels de la province et de prescrire les renseignements à inclure dans chaque rapport. Cette *loi* fixerait également les dates du discours du Trône et du budget.

### Recommandation 16

Qu'un budget annuel de 5 000 dollars soit attribué à tous les députés et les députées pour leur permettre d'entreprendre des consultations publiques directes auprès de leurs électeurs et électrices au moyen d'assemblées publiques locales et de forums sur des questions de politique. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative qui publierait un rapport annuel des activités des députés et des députées.

### Recommandation 17

Que l'Assemblée législative encourage l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'accès aux citoyens et aux citoyennes, y compris la création d'un site Web plus complet et interactif, avec sites pour des députés et des députées, ainsi que la création d'une nouvelle fonction de pétitions électroniques permettant aux citoyens et aux citoyennes de lancer et de gérer leurs propres pétitions grâce au site Web de l'Assemblée législative.

### Recommandation 18

Qu'une plus grande priorité soit accordée aux pétitions dans les activités de l'Assemblée législative en chargeant un comité permanent ou plus d'examiner régulièrement les pétitions reçues et d'inviter les pétitionnaires à leurs réunions afin de discuter de leurs préoccupations. Les comités chargés des pétitions les incluraient dans leurs rapports à l'Assemblée législative et exigeraient des réponses opportunes et concrètes du gouvernement aux préoccupations des pétitionnaires.

### Recommandation 19

Que le processus de la *Loi sur le droit à l'information* soit amélioré pour que le ministre ou la ministre responsable puisse inviter, si nécessaire, la personne faisant une demande dont la portée n'est pas claire, ou si la demande serait évaluée par une vérification personnelle de l'information par la personne faisant la demande, à même les bureaux du ministère, dans les 30 jours de la réception de la demande telle que prévue dans la *loi*. Que le règlement 85-68 de la *Loi sur le droit à l'information* soit modifié pour inclure l'Assemblée législative à la liste des ministères qui sont sujets à cette *loi*, si l'information demandée n'empiète pas sur les privilèges de l'Assemblée législative ou des députés et députées.

## **Améliorer la démocratie au sein des partis politiques**

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques au Nouveau-Brunswick :

### Recommandation 1

Que la *Loi sur le financement de l'activité politique* (LFAP) soit modifiée de façon à établir des limites de contributions et de dépenses pour les courses à la direction et les courses de mise en candidature des partis politiques et à exiger le dévoilement public des renseignements sur le financement de ces congrès. Que ces limites et ces exigences en matière de dévoilement soient les suivantes :

- 1.1 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes à la direction seraient limitées à 300 000 dollars par candidat et candidate.
- 1.2 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes de mise en candidature seraient limitées à une somme représentant 20 pour cent de la moyenne des limites de dépenses permises pour les dépenses électorales d'un candidat ou d'une candidate dans les circonscriptions électorales de la province au cours de l'élection générale précédente (environ 5 000 dollars selon les limites de l'élection de 2003).
- 1.3 Les contributions seraient limitées à un total de 3 000 dollars à un candidat ou une candidate ou plus à une course à la direction et à un total de 1 000 dollars à un candidat ou une candidate à un congrès de mise en candidature; ces limites seraient en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.
- 1.4 Exigences en matière de dévoilement – Les candidats et les candidates à la direction seraient tenus de déposer un rapport financier sommaire au cours des quatre semaines avant la date du congrès de direction et un rapport final dans les 90 jours qui suivent la fin de la campagne. Les candidats et les candidates à une course de mise en candidature qui ont accepté des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 1 000 dollars seraient tenus de déposer un rapport de campagne dans les 90 jours qui suivent la date du congrès de mise en candidature.
- 1.5 Publication de renseignements – Élections Nouveau-Brunswick publierait les renseignements déposés par les candidats et les candidates à une course à la direction et à une course de mise en candidature sur le financement de leur campagne.

## Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes soient intégrées à la *Loi électorale* afin d'établir de façon claire, ouverte et transparente les règles et les modalités que doivent respecter les partis politiques durant leurs congrès à la direction et leurs congrès de mise en candidature :

- 2.1 Tous les candidats et les candidates d'un parti à une élection générale doivent être appuyés par un vote qui est ouvert à tous les membres admissibles du parti.
- 2.2 Pour être admissible à titre de membre d'un parti, une personne doit satisfaire aux mêmes conditions d'admissibilité à voter que celles applicables à une élection générale.
- 2.3 Pour être admissible à voter à un congrès à la direction ou un congrès de mise en candidature, une personne doit être membre du parti depuis au moins sept jours avant la tenue du congrès et être membre du parti au moment du vote.

- 2.4 Si des dates d'élection fixes sont adoptées, les associations de circonscription doivent tenir un vote de leurs membres dans le but de choisir leur candidat ou leur candidate à l'élection générale au plus 120 jours avant la date de l'élection générale.
- 2.5 Les partis doivent publier la date, l'heure et le lieu d'un congrès à la direction ou d'un congrès de mise en candidature au moins sept jours avant la date de clôture des demandes d'adhésion.
- 2.6 Les partis ne doivent pas demander des cotisations supérieures à 5,00 dollars annuellement.
- 2.7 Une déclaration, signée par le ou la chef du parti après une assemblée de mise en candidature et par le président ou la présidente du parti après un congrès à la direction, doit être déposée auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections, certifiant que toutes modalités prescrites ont été respectées et que le congrès à la direction ou le congrès de mise en candidature a été tenu d'une manière juste et démocratique.

### Recommandation 3

Que le cadre stratégique proposé pour l'administration de ces nouvelles règles de financement des partis politiques, compris à l'annexe des recommandations « H », soit adopté.

### Recommandation 4

Que tous les partis politiques soient encouragés à établir des fondations d'orientation afin de donner à leurs membres intéressés l'occasion de participer à l'étude et à l'élaboration de politiques et d'aider à assurer que les partis présentent de solides plate-formes électorales au moment des élections. Que les fondations d'orientation soient établies sur une base indépendante, sans but lucratif, et soient financées comme suit :

- 1) une allocation de démarrage ponctuelle dont le montant correspond à 25 pour cent de l'allocation annuelle à laquelle le parti a droit en vertu de la *LFAP*, au cours de l'année de lancement de la fondation, ou à 25 000 dollars, selon le plus élevés des deux montants;
- 2) une allocation annuelle supplémentaire continue de 0,25 dollar par vote valide reçu au cours de l'élection provinciale précédente; et
- 3) des contributions de particuliers, de corporations et de syndicats, non supérieures à 3 000 dollars au cours d'une année civile, à une fondation d'orientation ou plus et à laquelle s'appliquerait le crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick. Cette limite serait en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.

## Recommandation 5

Que, pour être admissible à un financement, une fondation d'orientation d'un parti soit tenue d'avoir une constitution distincte de celle du parti; d'avoir un conseil d'administration distinct de l'exécutif du parti politique; de présenter des rapports annuels à Élections Nouveau-Brunswick sur ses activités et ses programmes, y compris toutes ses recettes, ses dépenses et ses contributions; d'interdire tout transfert de fonds de la fondation au parti politique à des fins électorales ou opérationnelles; et d'interdire à son directeur ou sa directrice ou à ses employés et employées à temps plein de participer directement à la préparation de documents ayant trait aux élections ou à la conduite de campagnes électorales.

## Ouverture du processus de nomination à des organismes, conseils et commissions

### Mandat

*« Examiner des façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions, et formuler des recommandations à cet effet. »*

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

### Recommandation 1

Qu'une unité de nomination aux organismes, conseils et commissions (O.C.C) du gouvernement soit créée au sein du Bureau des ressources humaines et chargée de la coordination générale des nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

### Recommandation 2

Que les pratiques et modalités suivantes pour les nominations aux organismes, conseils et commissions soient adoptées et mises en oeuvre par l'unité de nomination aux O.C. C. du gouvernement :

- 2.1 établir des lignes directrices et des procédés précis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, selon la nature de ces derniers;
- 2.2 surveiller le processus de nomination afin de s'assurer que les lignes directrices sont respectées et que les nominations sont faites d'une manière ouverte, transparente et uniforme, et en faire rapport;

- 2.3 annoncer les vacances au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement en temps opportun;
- 2.4 Identifier, chercher et recruter des candidatures possibles aux fins de nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- 2.5 constituer et tenir une banque de données centrale sur les nominations, les vacances et les candidatures au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement;
- 2.6 offrir une expertise et de l'aide en matière de ressources humaines dans le processus d'examen des demandes de nomination;
- 2.7 publiciser toutes les nominations; et
- 2.8 coordonner l'élaboration et l'administration de programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres des conseils d'administration des organismes, conseils et commissions du gouvernement en ce qui a trait à leurs rôles et responsabilités.

### Recommandation 3

Qu'un processus formel de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement soit établi pour assurer que les nominations sont fondées sur le mérite et pour donner aux personnes qualifiées et compétentes la possibilité d'y siéger. Un tel processus comprendrait les étapes suivantes :

- 3.1 préparer un profil du conseil d'administration, définissant les qualités requises et la diversité de représentation recherchée chez les membres afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;
- 3.2 rédiger des descriptions de tâches établissant les compétences recherchées pour un poste à pourvoir au sein de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;
- 3.3 annoncer les vacances et les descriptions de fonctions;
- 3.4 identifier des candidats et les candidates possibles;
- 3.5 procéder à un filtrage formel et à une vérification diligente des candidatures;
- 3.6 préparer une liste présélectionnée des candidats et des candidates qualifiés et possiblement les classer par ordre de rang pour une prise de décision par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- 3.7 informer les candidats et les candidates non retenus du résultat du processus;
- 3.8 publier le nom des personnes nommées sur le site Web du gouvernement.

#### **Recommandation 4**

Que, sous réserve de l'accord des partis politiques, l'Assemblée législative participe à la préparation d'une liste restreinte des candidats et des candidates qualifiés, et à leur classement, pour les organismes, conseils et commissions les plus importants.

#### **Recommandation 5**

Que le processus de nomination favorise la prise en considération de personnes qualifiées de diverses régions et de divers milieux culturels et qui représentent les deux communautés linguistiques officielles, les femmes, la population autochtone et les minorités.

#### **Recommandation 6**

Que des mandats fixes de trois ans soient établis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, tout en décalant certaines nominations pour un mandat initial de deux ans, et que les reconductions consécutives soient limitées à un maximum de deux mandats ininterrompus.

#### **Recommandation 7**

Que le processus détaillé de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement, le processus détaillé de nomination à d'autres organismes, conseils et commissions, et la classification proposée des organismes, conseils et commissions inclus à l'annexe des recommandations « I », soient considérés comme cadre pour l'élaboration d'un nouveau processus de nomination aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

# Pour que votre voix soit entendue

## Des voix plus fortes pour les jeunes



### Mandat

« Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet. »

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour aider les élèves du Nouveau-Brunswick à mieux connaître et comprendre le processus démocratique et pour encourager les jeunes à voter *dans le but d'accroître la participation électorale des 18 à 29 ans au moins jusqu'à la moyenne provinciale d'ici à l'élection générale provinciale de 2015.*

### Recommandation 1

Que l'énoncé de la mission du ministère de l'Éducation soit modifié de manière à reconnaître officiellement comme résultat d'apprentissage chez tous les élèves diplômés l'importance d'exercer leurs responsabilités civiques. Le nouvel énoncé de mission se lirait comme suit :

« Aider chaque élève à acquérir les attributs nécessaires pour apprendre tout au long de sa vie, atteindre son plein potentiel, **exercer ses responsabilités civiques** et contribuer à une société productive, juste et démocratique. »

### Recommandation 2

Qu'un nouveau programme d'éducation civique obligatoire provincial, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, détaillé dans le cadre stratégique pour un programme d'éducation civique présenté à l'annexe des recommandations « J » soit complètement mis en œuvre dans le cadre du programme actuel de sciences sociales dans les écoles à compter de l'année scolaire 2007-2008. Ce nouveau programme aiderait les élèves à terminer leurs études secondaires avec les connaissances, la compréhension et les capacités d'analyse nécessaires pour devenir des « citoyens et citoyennes actifs », capables de participer aux activités démocratiques dans leur communauté, leur province et leur pays.

Ce nouveau programme d'éducation civique serait intégré aux cours de sciences sociales actuellement enseignés à divers niveaux dans les systèmes scolaires francophone et anglophone. Il serait fondé sur les normes suivantes : général dans sa portée et dans les sujets traités, intégré aux cours actuellement offerts, pratique dans son application, non partisan dans la matière enseignée et appuyé par le personnel enseignant, les écoles, les parents, le ministère de l'Éducation et l'Assemblée législative.

### Recommandation 3

Que le ministère de l'Éducation travaille directement avec les enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'avec des experts et expertes des autres provinces, afin d'élaborer des troupes de ressources ou des modules d'apprentissage souples et faits au Nouveau-Brunswick à l'intention des enseignants et enseignantes, des élèves et des écoles afin de faciliter l'enseignement et l'apprentissage du nouveau programme d'éducation civique obligatoire. Une période ou une journée de perfectionnement professionnel serait désignée pour permettre aux enseignants et enseignantes de se familiariser avec la matière du cours et d'apprendre les meilleures façons d'enseigner ce nouveau cours obligatoire à leurs élèves.

### Recommandation 4

Qu'un programme de partenariat « enseignants et enseignantes et l'Assemblée législative » entre les enseignants et enseignantes des cours de sciences sociales et du programme d'éducation civique et l'Assemblée législative soit établi sous les auspices du président ou de la présidente de l'Assemblée législative afin d'amener les enseignants et enseignantes de la province à échanger leurs idées et à en apprendre davantage sur le processus législatif et politique de notre province.

### Recommandation 5

Que les activités d'éducation et de soutien suivantes soient développées afin d'encourager les jeunes à participer à notre système démocratique et de soutenir le nouvel accent mis sur les activités d'éducation civique dans nos écoles et nos communautés :

#### 5.1 « **Vote jeunesse N.-B.** »

Création de « Vote jeunesse N.-B. », un programme d'élections simulées à offrir dans chaque école intermédiaire et secondaire de la province en conjonction avec la prochaine élection provinciale et pendant les élections provinciales et municipales ultérieures. Cette organisation, dirigée par les jeunes et appuyée par Élections Nouveau-Brunswick et les conseils étudiants, aiderait à organiser le programme, à travailler avec les écoles, à proposer des activités de soutien et à produire et distribuer de l'information sur les enjeux, les candidats et les candidates et les partis.

## 5.2 **Programme de sensibilisation à la démocratie et d'envoi postal « Tu peux voter! »**

Création d'un programme de sensibilisation à la démocratie, spécialement conçu pour les jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, en vue d'aider les jeunes de la province à prendre conscience de l'importance du processus démocratique et de la participation électorale. Le directeur général ou la directrice générale des élections enverrait par la poste à tous les jeunes qui atteignent l'âge de dix huit ans une trousse d'information leur expliquant ce que signifie l'acte de voter et leur donnant un aperçu de notre processus électoral et démocratique.

## 5.3 **Programme de « promotion de la démocratie dans les écoles »**

Mise sur pied d'un programme de « promotion de la démocratie dans les écoles » comprenant des tournées de conférences par les députés et députées, des foires politiques, des simulations d'élections et des débats afin d'exposer et aider les élèves à mieux comprendre le fonctionnement de notre système démocratique. Ce programme ferait l'objet d'une politique uniforme au niveau des conseils d'éducation de district. Ces activités demeurerait strictement non partisans.

## 5.4 **Sites Web pour les jeunes**

Création de sites Web à l'intention des jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative et les partis politiques afin d'encourager les jeunes à voter et à s'intéresser à la politique et à la démocratie. Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick offrirait, en collaboration avec Élections Canada, des ressources destinées aux jeunes et visant à aider les jeunes et les organisations jeunesse à se familiariser avec nos institutions et nos pratiques démocratiques. Il aurait également des liens avec d'autres sites pour les jeunes.

## 5.5 **Participation des parents**

Création d'un programme de marketing social afin de sensibiliser les parents à l'importance de discuter des enjeux démocratiques à la maison et de voter avec leurs enfants. Ce programme pourrait avoir comme complément une initiative « Emmenez vos enfants voter » ou même une initiative « Emmenez vos parents voter ».

## 5.6 **Fonds de soutien pour la démocratie**

Création d'un fonds administré par Élections Nouveau-Brunswick afin de soutenir des manifestations et des activités organisées par des groupes de jeunes et visant à promouvoir la participation des jeunes à notre système démocratique. Par exemple, de l'argent pourrait être accordé à un conseil étudiant pour l'organisation d'une élection simulée ou la tenue d'une foire politique.

## 5.7 Colloque législatif pour élèves et camps sur la démocratie

Prolongement du Colloque législatif pour élèves actuellement offert par l'Assemblée législative de façon à joindre davantage d'écoles et d'élèves. Établissement de camps sur la démocratie afin de donner aux élèves du niveau secondaire l'occasion de passer plusieurs jours à en apprendre davantage sur nos processus électoraux, démocratiques et législatifs. Ces camps seraient administrés par le Bureau de l'Assemblée législative et rassembleraient des jeunes de toute la province.

### Recommandation 6

Que les mesures suivantes soient prises pour favoriser l'accès des jeunes au processus électoral et faire en sorte qu'il soit plus facile pour eux de voter :

#### 6.1 Inscription en ligne

Encourager les jeunes électeurs et électrices à s'inscrire en ligne de manière à éliminer certains des obstacles administratifs qui les découragent souvent lorsqu'ils et elles font face au processus électoral, en particulier pour la première fois. Le directeur général ou la directrice générale des élections mettrait sur pied des approches ciblées pour communiquer avec les jeunes des écoles secondaires, des universités et des collèges sur le processus d'inscription et de vote. Ces approches pourraient comprendre l'envoi de courriers électroniques aux jeunes avant les élections et la mise au point d'une composante interactive sur le site Web du directeur général ou de la directrice générale des élections afin de répondre aux questions et de recevoir les données d'inscription.

#### 6.2 « Votez là où vous êtes »

Installation de bureaux de vote dotés de machines de tabulation électronique sur les campus universitaires et dans les collèges communautaires afin que les étudiants et les étudiantes qui résident en dehors de leur circonscription d'origine aient le choix de voter et de faire compter leur bulletin de vote dans leur circonscription d'origine ou dans la circonscription où ils ou elles étudient.

### Recommandation 7

Que l'âge de voter, soit 18 ans, demeure inchangé.

## **Des voix plus fortes pour les femmes**

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour *augmenter à 35 pour cent d'ici l'an 2015 la représentation des femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* :

### **Recommandation 1**

Que des modifications soient apportées à la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'assurer l'égalité hommes-femmes à l'Assemblée législative en augmentant de 1,00 dollar par vote l'allocation annuelle accordée aux partis politiques dans lesquels les femmes constituent au moins 35 pour cent des candidats aux élections provinciales précédentes. Cette mesure d'incitation serait révisée une fois que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se composera d'au moins 45 pour cent de femmes.

### **Recommandation 2**

Qu'un programme de sensibilisation ou d'orientation soit créé dans le but d'offrir une aide financière aux associations qui organisent des activités, diffusent de l'information ou élaborent des programmes visant à promouvoir la participation des femmes à la politique municipale ou provinciale.

### **Recommandation 3**

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à exiger que les partis politiques déposent auprès d'Élections Nouveau-Brunswick un rapport à chaque deux ans sur les mesures prises pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative. Les données sur le nombre et le type de postes occupés par des femmes au sein des conseils exécutifs des associations provinciales et de circonscription des partis politiques enregistrés seraient publiées par Élections Nouveau-Brunswick dans son rapport annuel à l'Assemblée législative.

### **Recommandation 4**

Que l'unité de nomination aux O.C.C du gouvernement soit tenue de solliciter activement des candidatures de femmes pour les postes vacants au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement, et d'utiliser des banques de données établies afin de trouver des candidates potentielles.

## Des voix plus fortes pour la population autochtone

La Commission sur la démocratie législative recommande que la mesure suivante soit prise pour renforcer la voix de la population autochtone dans la vie démocratique du Nouveau-Brunswick :

### Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick invite la population autochtone à se réunir, discuter et développer un processus de consultation approprié sur la représentation des gens mi'kmaq et malécite à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et sur leur rôle au sein de la vie démocratique du Nouveau-Brunswick.

## Une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick

### Mandat

*« Examiner des façons d'accroître la démocratie directe en proposant une loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick établissant les règles et les directives permettant la tenue, dans la province, de référendums exécutoires sur des questions importantes de politique gouvernementale, et formuler des recommandations à cet effet. »*

La Commission sur la démocratie législative recommande que les principes et les dispositions qui suivent soient adoptés dans le cadre de toute loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les référendums tenus au Nouveau-Brunswick sont indépendants, justes, ouverts, transparents et efficaces et d'encourager la participation et l'engagement des citoyens et des citoyennes du Nouveau-Brunswick :

### Recommandation 1

Que les principes suivants régissant le recours aux référendums au Nouveau-Brunswick soient intégrés dans une *Loi sur les référendums* :

- 1.1 **Enjeux exceptionnels** – Les référendums devraient être tenus sur des enjeux exceptionnels seulement.
- 1.2 **Protection des droits des minorités** – Aucun référendum ne devrait être tenu dans le but de miner ou de diminuer les droits des minorités, tels qu'établis dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* ou toute autre loi qui appuie, protège ou fait avancer les droits des minorités de la province.

- 1.3 **Déclenchement par le gouvernement** – Les référendums devraient être déclenchés par le gouvernement seulement et non par les citoyens et citoyennes sous forme d'initiatives de citoyens ou citoyennes.
- 1.4 **Clarté de la question**– Une question référendaire devrait être formulée clairement afin qu'on puisse y répondre par « oui » ou par « non ».
- 1.5 **Exécutoires pour le gouvernement** – Les résultats d'un référendum devraient être exécutoires.
- 1.6 **Double majorité** – Les résultats d'un référendum ne devraient être exécutoires que lorsque plus de 50 pour cent des votes valides sont favorables à la question référendaire et qu'au moins 50 pour cent des électeurs et des électrices admissibles ont voté au référendum.
- 1.7 **Indépendants et transparents** – Les référendums devraient être surveillés de façon indépendante par Élections Nouveau-Brunswick selon des règles strictes en matière de financement, de dévoilement et de publicité afin d'assurer que les deux côtés sont traités également et que les électeurs et les électrices savent qui finance ou appuie chaque côté.

## Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes concernant la surveillance et l'administration indépendantes des référendums au Nouveau-Brunswick soient incorporées dans la *loi sur les référendums* :

- 2.1 **Moment** – Les référendums devraient être tenus en même temps que les élections provinciales ou municipales. Dans des circonstances particulières, le gouvernement pourrait tenir un référendum en dehors de la journée prévue pour une élection.
- 2.2 **Consultation et débat sur la question** – Le gouvernement doit consulter le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative en ce qui concerne la formulation de la question référendaire et celle-ci doit être déposée, débattue et adoptée par l'Assemblée législative.
- 2.3 **Comités référendaires** – Un comité référendaire officiel doit être établi pour chaque côté de la question référendaire et enregistré officiellement auprès du directeur général ou la directrice générale des élections. Seuls ces comités peuvent engager des dépenses supérieures à 1 000 dollars.
- 2.4 **Limites de dépenses** – Les comités référendaires officiels et leurs groupes affiliés doivent être limités, ensemble, à des dépenses non supérieures à 0,75 dollar par électeur ou électrice au cours d'une campagne référendaire et toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une vérification et d'un rapport à Élections Nouveau-Brunswick.

- 2.5 **Limites de contributions** – Les contributions versées aux comités référendaires officiels doivent être limitées à un maximum de 3 000 dollars pour un particulier, une corporation, un syndicat ou un parti politique.
- 2.6 **Règles de financement** – Les noms des donateurs et des donatrices qui ont versé une somme supérieure à 100 dollars, à un comité référendaire officiel, doivent être déclarées à Élections Nouveau-Brunswick.
- 2.7 **Enregistrement** – Les particuliers ou les groupes qui désirent engager des dépenses de 1 000 dollars ou moins à des fins de publicité doivent s'enregistrer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, mais ne sont pas tenus de participer par l'intermédiaire d'un comité référendaire officiel.
- 2.8 **Information aux électeurs et électrices**– Élections Nouveau-Brunswick doit envoyer par la poste aux électeurs et électrices un bulletin référendaire type et de l'information comprenant les arguments pour et contre la question référendaire au moins 25 jours civils avant le jour du scrutin.

### Recommandation 3

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "K" pour une *Loi sur les référendums* soit considéré comme cadre stratégique proposé pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

## Démocratie participative et Engagement civique de la population

### Mandat

*Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet.*

### Participation des gens du Nouveau-Brunswick à la prise des décisions

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour accroître la participation des gens à la prise des décisions :

### Recommandation 1

Que le gouvernement provincial mène une campagne de sensibilisation en distribuant des trousseaux d'information aux candidats et candidates éventuels sur les pouvoirs et les responsabilités des conseils d'éducation de district (CÉD) et des régies régionales de la santé (RRS) afin d'encourager davantage de personnes à siéger à ces instances décisionnelles locales.

### Recommandation 2

Qu'Élections Nouveau-Brunswick informe davantage les électeurs et les électrices sur la tenue des élections aux CÉD et aux RRS en faisant paraître des annonces semblables aux avis de décision de tenir un scrutin publiés durant les élections provinciales, qui comprendraient des cartes du territoire desservi par les différents CÉD et RRS, l'emplacement des bureaux de vote et les noms, adresses et coordonnées des candidats et des candidates.

### Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick publie, au moins sept jours avant la tenue des élections municipales quadriennales, un court message de tous les candidats et les candidates aux postes à pourvoir dans les CÉD et les RRS.

### Recommandation 4

Que les membres élus et désignés des CÉD et des RRS reçoivent une formation et une orientation formelles afin qu'ils et elles puissent mieux comprendre et exercer leurs pouvoirs et responsabilités.

### Recommandation 5

Qu'une indemnité quotidienne soit versée aux membres des CÉD et des RRS à titre de compensation pour leur travail et leur temps en tant que membres et pour encourager une plus grande participation au processus.

### Recommandation 6

Que le gouvernement, en consultation avec les communautés et les membres des CÉD et des RRS, entreprenne un examen afin de déterminer quelles sont les compétences appropriées de ces instances étant donné les attentes des communautés, le besoin d'assurer un lien plus direct entre leurs responsabilités et les pouvoirs légiférés actuels et assurer l'imputabilité des dépenses publiques auprès des contribuables.

### Recommandation 7

Qu'à la suite des prochaines élections municipales, le gouvernement évalue la pertinence de la mise sur pied d'une Commission indépendante sur la gouvernance locale et régionale au Nouveau-Brunswick.

## **Engagement civique et société civile**

### **Recommandation 8**

Qu'un Bureau de dialogue public central soit créé au sein du gouvernement afin d'aider les ministères et les organismes à entreprendre et à soutenir des consultations constructives et un dialogue délibératif avec les citoyens et citoyennes et les organisations de la société civile.

### **Recommandation 9**

Qu'un nouveau fonds pour l'engagement civique, administré par le Bureau de dialogue public, soit créé afin de soutenir les organisations de la société civile dans diverses activités de consultation avec les citoyens et les citoyennes et les communautés, y compris la réalisation de recherches, la préparation de matériel documentaire et l'organisation d'activités à frais partagés.

### **Recommandation 10**

Que des lignes directrices précises soient élaborées, partagées, publiées et utilisées dans tout le gouvernement comme cadre permanent pour la consultation effective des citoyens et des citoyennes et des organisations de la société civile et comme un outil important de responsabilisation.

### **Recommandation 11**

Que le modèle des groupes de travail établi par le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes soit utilisé pour l'adoption de « pratiques exemplaires » en matière d'élaboration de politiques publiques sur d'autres questions.

### **Recommandation 12**

Que le gouvernement explore la valeur des « assemblées de citoyens et de citoyennes » et des « forums de citoyens et de citoyennes » pour faire participer les citoyens et citoyennes aux dialogues délibératifs et aux prises de décisions sur toutes sortes de questions.

### **Recommandation 13**

Qu'un processus annuel de consultation pré-budgétaire soit entrepris par le ministère des Finances et comprenne un document d'information publique à l'intention des citoyens et des citoyennes, des audiences publiques dans toute la province et une comparution publique devant un comité permanent de l'Assemblée législative.

## Démocratie en ligne

### Recommandation 14

Qu'un site « forum de discussion en ligne » central soit créé sur le site Web principal du gouvernement, avec lien au Bureau du dialogue public, afin d'y inclure toutes les consultations entreprises par le gouvernement, une description de leur état d'avancement, des moyens pour les citoyens et citoyennes d'accéder à de l'information sur les questions faisant l'objet de consultations, ainsi qu'un questionnaire intégré et une composante de rétroaction pour permettre aux citoyens et citoyennes de participer à chaque consultation.

### Recommandation 15

Que les résultats des consultations en ligne soient publiés sur le site Web principal du gouvernement afin de diffuser l'information pertinente, de démontrer la transparence du processus et d'encourager les gens à participer et à utiliser davantage ces outils de participation.

***Pour le rapport final intégral et les recommandations de la Commission sur la démocratie législative, visitez notre site Web :***

**[www.gnb.ca](http://www.gnb.ca)**

et choisissez le mot-clé *démocratie*.